

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE  
COMMUNE DE FONTEVRAUD L'ABBAYE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le 07 Juillet, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Fontevraud l'Abbaye, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame Régine CATIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de convocation des membres : 29 Juin 2015

Date de l'affichage à la porte de la Mairie : 30 Juin 2015

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Régine CATIN, Maire – Patrice VÉRITÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint – Fabienne RANGER, 2<sup>ème</sup> Adjoint – Philippe BOURGEOIS, 3<sup>ème</sup> Adjoint – François JOST – Martine BAUDOT – Éric BEC – Fabien LAURENT – Anne-Marie GERVAIS – Marie-Claude JOLY – Brigitte DURAND – Patrick DUVIC – Véronique RÉTIF – Antoine FONT – Carole CHEVREUX – Gilles BURNEAU – Marie-Paule FOUACHE conseillers municipaux.

**POUVOIR** : Mme Sandrine LION à Mme Fabienne RANGER – Mme Louissette TRICHET à Mme Régine CATIN

**Secrétaire de séance** : Fabienne RANGER, 2<sup>ème</sup> Adjoint

---

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 17 Juin 2015.

### **1 – URBANISATION QUARTIER ARBRISSEL**

Suite à l'appel d'offre publié le 18 Mai 2015, paru le 20 Mai 2015, pour une réception close le 15 Juin 2015 à midi, 5 offres ont été reçues sur 48 demandes de dossier.

L'ouverture des offres a eu lieu le 15 Juin 2015 à 14h00. Les propositions se situent entre 23 300 € HT et 47 625 € HT. Cette étude est imputée au budget à hauteur de 20 000 €. L'analyse des offres a eu lieu le 25 Juin 2015 à 9h00.

La commission d'appel d'offre retient les 2 offres les moins-disantes et demande une audition. Le cabinet PReau (Nantes, 23 300€ HT) ne souhaite pas se déplacer et propose la transmission des questions par mail pour ajuster son offre. Dans un souci d'équité il est proposé au cabinet Métivier (Nantes, 29 875 € HT), prêt à se déplacer, la même pratique. L'envoi des questions complémentaires a été effectuées Lundi 29 Juin 2015, les réponses des cabinets ont été reçues le Mardi 30 et transférées à Mr Hégron (DDT) pour analyse pour un retour le 15 Juillet 2015.

### **2 – RÉFORME TERRITORIALE**

Le schéma présenté par le Préfet est un avant-projet. Si l'accord est donné pour la saisine des communes et EPCI, Mr le Préfet demande de bien vouloir délibérer, pour donner un avis, avant le 14 Juillet 2015. C'est sur la base de ces avis que Mr le Préfet présentera, dès la promulgation de la loi NOTRe, son projet définitif, qui suivra alors formellement la procédure prévue par le CGCT, éventuellement amendée par la loi NOTRe.

Lors du conseil municipal du 17 Juin 2015, il avait été décidé d'attendre les évolutions des semaines suivantes et de remettre ce sujet à l'ordre du jour du prochain conseil.

Le Conseil municipal émet un certain nombre de questions :

- Attendre le choix des EPCI de Longué et de Noyant
- Le territoire ainsi constitué pour le Saumurois semble disproportionné par rapport au nombre d'habitants.
- Actuellement seuls les EPCI de Saumur, Doué, Gennes et Longué adhèrent au Syndicat mixte du SCOT.

- Les communes nouvelles sont en cours de construction dans plusieurs EPCI et certaines n'ont pas encore choisi vers quelles EPCI elles se rapprocheront. Leurs contours est donc aléatoire à ce jour.

En fonction de toutes ces réserves, et considérant qu'il est donc prématuré de prendre position avant l'adoption définitive de la loi NOTRe, le Conseil municipal émet un avis Défavorable à ce projet de découpage départemental en huit EPCI proposé par Mr le Préfet de Maine et Loire.

### **3 - Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de dépannage. Opérations effectuées le 10 Avril 2015 - EP 140-15-91**

Remplacement lampes rue Robert d'Arbrissel, rue des Masques, avenue du 11 novembre (devant tri-sélectif), Allée Sainte Catherine.

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **ARTICLE 1 :**

Décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante

- ☞ Dépannage du réseau de l'éclairage public, d'horloges, d'armoires
- ☞ montant de la dépense 289,36 euros TTC
- ☞ taux du fonds de concours : 75%
- ☞ montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 217,02 euros TTC

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML.

#### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **ARTICLE 3 :** Le Président du SIEMML,

Le Maire de la commune de Fontevraud-l'Abbaye

Le Comptable de la commune de Fontevraud-l'Abbaye

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **4 - Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de dépannage. Opérations effectuées le 04 Mars 2015 - EP 140-15-94**

Réparation tableau de commande rue des Masques, à côté de WC publics.

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **ARTICLE 1 :**

Décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante

- ☞ Dépannage du réseau de l'éclairage public, d'horloges, d'armoires
- ☞ montant de la dépense 267,97 euros TTC
- ☞ taux du fonds de concours : 75%
- ☞ montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 200,98 euros TTC

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML.

ARTICLE 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Le Président du SIEML,

Le Maire de la commune de Fontevraud-l'Abbaye

Le Comptable de la commune de Fontevraud-l'Abbaye

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**SIEML :** Suite à un rendez-vous en mairie, les responsables techniques locaux ont proposé une analyse des dysfonctionnements de certains candélabres et des tests de mise en sécurisation du réseau basse tension en collaboration avec ERDF. Plusieurs interventions seront nécessaires notamment pour éclairer le cheminement PMR du Grand Clos la nuit et le transfert de l'éclairage public de la raquette de la zone artisanale aux laboratoires Brothier.

## 5 – QUESTIONS DIVERSES

### *Ouverture d'un poste d'Adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe*

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article 9 du décret N°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- Vu la liste des admis à l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe transmis par le Centre de Gestion de Maine et Loire le 03 Juillet 2015.

Après en avoir délibéré,

- Transforme le poste d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>) en poste d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>) à partir du 03 Juillet 2015.

### *Instruction du droit des sols*

Le Grand Saumurois demande la transmission de tous les documents, sous format papier, concernant le PLU et L'AVAP. Les dossiers d'urbanisme sont instruits depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2015 par le Grand Saumurois.

## **INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DU GRAND SAUMUROIS**

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement.

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007,

En application des articles R 423.15 et R. 410-5 du Code de l'urbanisme, le maire de la commune peut disposer des services du syndicat mixte du Grand Saumurois pour l'étude technique des demandes de permis, de certificats d'urbanisme ou des déclarations préalables qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services.

Conformément à l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, la commune désignée en entête a décidé, par délibération de son conseil municipal de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au syndicat mixte du

Grand Saumurois, doté d'un service d'instruction en vertu des délibérations n°2015-07 et 2015-08.

La nouvelle convention s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés au travers de la simplification des procédures et d'une meilleure sécurité juridique. Elle vise à définir des modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente pour la délivrance des autorisations d'occupation du sol, et le service instructeur du syndicat mixte du Grand Saumurois, qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacun d'entre eux ;
- assurent la protection des intérêts communaux ;
- garantissent le respect des droits des administrés.

Les obligations que le Maire et le service instructeur du syndicat mixte du Grand Saumurois s'imposent mutuellement dans cette nouvelle convention, en découlent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- › **AUTORISE** Madame le Maire à signer la nouvelle formule de la convention d'adhésion au Grand Saumurois

### **Tarifs communaux**

Les tarifs communaux sont actés à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2015 par délibération n° 2015-25/03-09. Suite à la création de la régie de recette, il convient de fixer les tarifs des photocopies/impressions et fax.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- › **AUTORISE** Mme le Maire, Régine CATIN, à appliquer les tarifs des photocopies/impressions, en noir et blanc et fax comme retenus ci-dessous au 1<sup>er</sup> Juillet 2015.

Copie A4 recto	0,20 cts
Copie A4 resto/verso	0,30 cts
Copie A3 recto	0,30 cts
Copie A3 recto/verso	0,50 cts
Fax	0,70 cts

### **Mutuelle communale ville de SAUMUR**

La ville de SAUMUR demande une délibération commune à toutes les collectivités ayant accepté cette étude.

Quelques suggestions ont été émises notamment la transformation du terme **communale** en « collective ou partagée », ainsi que l'intégration des entreprises dans la démarche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité ;

- **AUTORISE** Mme le Maire, Régine CATIN, à signer tous documents nécessaires à la mise en place de cette étude.

### **Création parking supplémentaire**

Par courrier du 22 Juin 2015, Mr Simon MUNSCH, Directeur Général des Services du Conseil régional, souhaite une confirmation par écrit que, dans le cadre du changement de maîtrise d'ouvrage, la commune de FONTEVRAUD L'ABBAYE ne donnera pas suite à sa demande de subvention concernant la création d'un parking supplémentaire au lieu-dit Les Perdrielles pour l'accueil des touristes et camping-cars, et ne sollicitera pas les crédits régionaux afférents tels qu'ils avaient été prévus dans le Cadres du CTU 2010/2013. Cette opération étant désormais confiée à la SOPRAF (Société Publique Régionale de l'Abbaye de Fontevraud), Mme Le Maire a confirmé cet état de fait par un courrier en date du 3 juillet.

### Divers voirie :

Place du 8 Mai : la chaîne posée pour matérialiser l'entrée du parking à destination des riverains semble convenir à tous.

Stationnement avenue des Roches : le groupe de travail s'est rendu sur place et propose un aménagement soumis à l'avis de la Direction des Territoires.

Chemin du Petit Puits : Un courrier daté du 30 Juin 2015, signé par les riverains a été déposé en mairie concernant la réfection du chemin du Petit Puits.

Entrée Nord : Le cabinet URBA Urbanisme proposera des scénarios lors de la réunion du 15 Juillet 2015.

### Commission tourisme :

#### La commission réunie le 2 juillet a travaillé sur les sujets suivants :

*Villes et Villages Remarquables de l'Anjou (VVRA)* : la commune bénéficie de subventions du Conseil Départemental depuis 2013 par rapport à certains aménagements touristiques sur une durée de 3 ans. Une demande de prolongation sera déposée auprès du Département afin de terminer les actions engagées et d'analyser la faisabilité de celles qui restent, notamment en matière de sentier d'interprétation, d'aménagement du presbytère, des ronds-points et entrées de la commune et du site internet dont la maniabilité pourrait être améliorée pour ceux qui se chargent de sa dynamique – et qui sont remerciés au passage pour leur efficacité.

*Église accueillante* : Suite à l'incident du 3 juin dernier, les cierges ont été retirés par la paroisse supprimant ainsi tout nouveau risque d'incendie. La conservatrice départementale des objets d'art sacrés viendra le vendredi 10 Juillet pour constater les dégâts commis. Une nouvelle convention précisant les critères liés à l'ouverture et aux visites de l'église sera à étudier entre l'office de tourisme, la commune et la paroisse. La commission propose d'étudier la pose de caméras de surveillance.

*Presbytère* : Un petit groupe s'engage à travailler à la rentrée de septembre sur une proposition de convention de location ou de mise à disposition de cet espace très convivial.

### Commission cadre de vie :

*EHPAD* : Mr Gager, Directeur, remercie les agents techniques pour la réparation des dalles devant l'entrée de l'établissement.

*Portage des repas à domicile* : L'EPHAD, via un stagiaire, a fait une étude approfondie sur ce sujet. Le directeur nous a demandé de ne pas diffuser ce document avant qu'il ne soit présenté au conseil d'administration de l'établissement. Cependant, nous pouvons dire que ce travail est très complet et qu'il permettrait la mise en place d'un service de qualité sur la commune.

*Droit de préemption* : La législation prévoit qu'une commune puisse préempter un fonds de commerce après la définition d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité. La commune réfléchit à cette possibilité pour préserver un service indispensable aux habitants dans le cas où un commerce assurant ce type d'activité serait mis en vente pour proposer une activité autre ou déjà trop développée sur la commune. Dans ce cas, c'est la commune qui rechercherait un nouvel acquéreur pour assurer l'activité utile dans le village.

*Revitalisation du quartier d'Arbrissel* : Un rappel est fait sur l'appel d'offres lancé pour recruter un bureau d'études qui travaillera sur ce dossier. Deux restent en lice, des questions complémentaires leur ont été posées dans le cadre de la négociation prévue dans le cahier des clauses techniques. La direction des territoires étudie leurs réponses afin que la commission d'appels d'offres choisisse le cabinet à retenir.

*Une mutuelle proposée via le CCAS de Saumur* : Fontevraud l'Abbaye et quelques communes de l'agglomération ont décidé de s'associer à la ville de Saumur pour lancer une étude afin de rechercher une assurance ou mutuelle qui pourrait proposer un contrat de qualité mais à un prix très abordable acquis notamment par le fait de négocier pour un volume d'adhérents important.

Il sera proposé aux fontevristes intéressés par cette démarche, qui leur permettrait de s'assurer à un coût raisonnable à un moment où la sécurité sociale couvre de moins en

moins bien les traitements, de répondre à un questionnaire qui permettra d'identifier au mieux leurs besoins. Il ne s'agira en aucune façon d'un engagement à adhérer par la suite.

### **Commission affaires scolaires, bâtiment :**

*Affaires scolaires :* Un nouveau matériel de photocopies est à l'étude pour être opérationnel à la rentrée.

*Cantine :* rien à signaler en cette fin d'année. Après concertation avec le personnel, il n'y a pas eu nécessité de se réunir pour faire un bilan. Les quelques incidents de comportement des enfants ou d'impayés n'ont pas suscité de bilan approfondi.

*Bâtiments :* La galerie de l'école maternelle sera prise en charge par la société STIE Etanchéité début juillet.

Les réparations des dégâts au Foyer Yves Duteil sont en attente de réponse de l'assureur. L'Agenda d'Adaptabilité (AdAp) qui fait l'inventaire des aménagements à terminer pour les Personnes à Mobilité Réduite est en phase d'être terminé. Il doit être transmis en Préfecture pour Septembre dernier délai.

La rentrée permettra de faire un « état des lieux » de l'ensemble des sujets évoqués. Ce sera aussi le moment de commencer à étudier sérieusement le remplacement du préfabriqué de l'école élémentaire.

Etant donné les nouvelles réformes et nouveaux programmes scolaires, ce sera également le moment de réfléchir à un conseil Municipal des jeunes, en collaboration avec la Commission Cadre de vie.

Concernant les TAP, un dépassement est expliqué par l'omission de comptabilisation d'heures de préparation des activités. Soit, 4h hebdomadaires pour l'animateur référent et 3X20 mn hebdomadaires pour les autres animateurs. (Temps nécessaire pour préparer les activités et pour aller chercher les enfants préalablement aux activités, temps consacré aux parents à la sortie des TAP).

Étant donné l'augmentation à venir des coûts, et la fin des subventions d'État, il est à prévoir un tarif d'inscription aux TAP dès la période 2. Ce tarif sera établi de façon juste et équitable pour tous.

### **PLU de la commune de PARNAY**

Mr Éric LEFIEVRE, Maire de la commune de PARNAY, vous informe du projet de modification simplifiée n° 2 de leur POS (Plan d'Occupation des Sols) avant enquête publique. Les Élus désireux de le consulter peuvent le demander à l'accueil de la mairie de FONTEVRAUD L'ABBAYE.

### **Prochaines réunions :**

08 juillet 2015 : fleurissement, 20h30 en mairie